



Enjeux et défis de la certification des comptes des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Le contexte dans lequel est aujourd'hui posée la question de la certification des comptes des CEPL (1)

■ La « marche à la certification » des administrations publiques

- L'Etat a ouvert la voie
- Les organismes nationaux de sécurité sociale ont ensuite été concernés
- L'extension du processus à d'autres administrations publiques

Le contexte dans lequel est aujourd'hui posée la question de la certification des comptes des CEPL (2)

■ La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et ses suites

- Le principe introduit à l'article 47-2 de la Constitution
- La mission confiée à la Cour par la LFR du 29 juillet 2011
- La préparation de la première synthèse et du premier avis sur la qualité des comptes des administrations publiques

L'attention portée par les juridictions financières à la fiabilité des comptes des CEPL (1)

■ Les CRC se préoccupent de la question au titre de leurs 3 missions

- Le contrôle des actes budgétaires
- Le jugement des comptes
- L'examen de la gestion

■ Les raisons de leur attention particulière dans ce domaine

L'attention portée par les juridictions financières à la fiabilité des comptes des CEPL (2)

■ L'harmonisation des vérifications concernant la fiabilité des comptes

- Le rôle dans ce domaine de la formation inter juridictions (FIJ) compétente pour les finances publiques locales
- Le contrôle de la fiabilité des comptes entendu comme un élément de l'analyse de la qualité de l'information financière et comptable
- Le volet relatif à la fiabilité des comptes du prochain rapport public annuel sur les finances publiques locales

Les raisons économiques et juridiques qui fondent la question d'un passage à la certification des plus grands CEPL

- Les difficultés d'accès aux financements externes et la question de la notation des CEPL
- Les interrogations soulevées par la directive du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres
- La perspective renouvelée d'une expérimentation de la certification des comptes des grands CEPL

Les conditions préalables à une certification des comptes des CEPL (1)

- La question immédiate de la définition des états financiers à certifier et la perspective de la mise en place d'un compte financier unique
- La définition des normes comptables applicables
- Le rôle du comptable public et des services de la direction générale des finances publiques
- L'audit des systèmes informatiques concourant à la production des états financiers

Les conditions préalables à une certification des comptes des CEPL (2)

■ La satisfaction des conditions préalables à la certification prendra du temps

- Le chantier de la définition des états financiers à certifier n'a pas encore été vraiment ouvert
- L'audit des systèmes d'information comptable et financière nécessitera des travaux de longue haleine
- La mise en place de dispositifs de contrôle interne et d'audit interne efficaces ne va pas non plus de soi



L'analyse des juridictions financières sur l'organisation de la certification des comptes des CEPL (1)

■ Éléments de principe

- Les avantages qu'il y aurait à engager rapidement une démarche d'expérimentation
- L'intérêt d'un ciblage de cette expérimentation sur les CEPL les plus importants
- Le rôle susceptible d'être dévolu à la Cour des comptes



L'analyse des juridictions financières sur l'organisation de la certification des comptes des CEPL (2)

■ Autres questions de portée pratique

- La répartition des tâches entre la Cour et les chambres régionales des comptes
- La coopération des juridictions financières avec les commissaires aux comptes